

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 9 Juillet 2015

L' an 2015 et le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÚ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÜN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, Mme HILBERT Christine à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Absent(s) : Mme NACOUлма Marie

Invité(s) : M. BURILLIER Hervé (correspondant "Le Télégramme"), M. CHRISTIAENS Yves (correspondant "Ouest-France")

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 02/07/2015

Date d'affichage : 02/07/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 10/07/2015

et publication ou notification

du : 10/07/2015

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I/Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Fête de la musique : demande de subvention
- 2/O.G.E.C école Ste-Thérèse : demande de garantie d'emprunt
- 3/Médecine professionnelle et préventive : collaboration avec le C.D.G (Centre de Gestion) du Morbihan
- 4/Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de Vannes Agglo - avis sur le projet 2016-2021

1/ réf : 2015/039 Fête de la musique : demande de subvention

Madame Brigitte LE DÛ expose que chaque année, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. En 2015 elle se déroulait à SULNIAC et était organisée par le comité des fêtes de Sulniac.

Le bilan présente un déficit de 211.10 €.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit entre les trois communes, soit 70.37 € par commune, sous forme de subvention.

Le conseil municipal est invité à :

- **Attribuer au comité des fêtes une subvention d'un montant de 70.37 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

-APRES EN AVOIR DELIBERE : ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2015/040 OGEC école Ste-Thérèse : demande de garantie d'emprunt

Madame Le Maire expose que, par courrier reçu le 9 juin dernier, l'OGEC de l'école Sainte Thérèse informe la commune qu'au vu de l'augmentation régulière des effectifs, le conseil d'administration de l'OGEC a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement de la salle de motricité et la construction de deux classes supplémentaires, de sanitaires, d'un hall d'accueil et d'un préau.

Le plan de financement de l'opération, d'un coût total de de 365 000 €, est établi par l'OGEC comme suit :

- Fonds propres	:	59 000 €
- Subvention de l'UDOGEC	:	38 000 €
- Prêt à taux zéro de l'UDOGEC	:	38 000 €
- Prêt bancaire	:	230 000 €

Le prêt bancaire sera contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, sur une durée de 20 ans, au taux de 1.97 %. Pour ce prêt, l'OGEC sollicite une garantie par la commune.

Les articles L 2252-1 à L 2252-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales) encadrent les possibilités de garantie d'emprunt par les communes, notamment que le prêt ne peut être garanti que pour 50 % de son montant. Cette règle ne s'applique pas à tous les organismes, notamment organismes HLM et sociétés d'économie mixte ayant bénéficié de subventions et/ou de prêts aidés par l'Etat.

Conformément à la réglementation, une convention définissant les modalités de la garantie d'emprunt sera établie entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder une garantie d'emprunt au profit de l'OGEC de l'école Sainte Thérèse, pour un prêt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, d'un montant de 230 000 € sur une durée de 20 ans, au taux de 1.97 %, à raison de 50 % du montant soit 115 000 € ;**

- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

-APRES EN AVOIR DELIBERE : ADOPTE PAR :

-POUR : 18,

-ABSTENTIONS : 4

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 4)

3/ réf : 2015/041 Médecine professionnelle et préventive - collaboration avec le Centre de Gestion (C.D.G) du Morbihan

Madame Le Maire expose que :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 15 octobre 2014, intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Il est exposé que :

L'une des obligations de la collectivité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- **collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;**
- **s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan**
- **donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.**

-APRES EN AVOIR DELIBERE : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2015/042 Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo (P.L.H) : avis sur le projet 2016-2021

Madame Le Maire expose que par délibération du 18 avril 2013, la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude, confiée au cabinet Terre Urbaine et réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale, a été faite en collaboration avec les membres du bureau, de la commission aménagement du territoire ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2016-2021 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet transmis aux conseillers municipaux, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace avec conformément au SCoT un développement de l'agglomération pour 50% en extension urbaine et 50% dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et renouvellement urbain). Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plan de référence urbain etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec de fortes incitations au renouvellement urbain (portage foncier, minoration foncière, aides complémentaires au logement ...).
- Les questions énergétiques avec le renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénov'EE) mais aussi la rénovation du parc social. En effet, si le niveau de production dans le parc social est maintenu pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale, afin que le parc le plus ancien, concentré sur certains quartiers, ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements.
- Les questions de parcours résidentiel permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, création d'un Prêt à Taux

Zéro Vannes Agglo pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en créant un guichet unique et des aides au maintien à domicile ou bien encore à l'adaptation des logements aux handicaps, développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce dispositif ambitieux en matière de politique de l'habitat porte sur un engagement financier important de la Communauté d'agglomération d'environ **18 millions d'euros** sur la période 2016-2021, contre 14,8 millions pour le PLH 2010-2015.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver le projet de PHL 2016-2021 en émettant les observations suivantes :

- **Pour la commune de SULNIAC, le PLH 2016-2021 prévoit 237 nouveaux logements, soit une moyenne de 40 logements par an. Le précédent PLH avait fixé l'objectif à 38 par an, une moyenne de 33 a été construite, soit 86 % de l'objectif. (75 % au niveau de l'agglo). Le taux de réalisation des objectifs dans les communes de l'est de l'agglomération précise le développement de l'agglomération important en deuxième couronne. Le projet de PLH prévoit de poursuivre ce développement qui devra s'accompagner d'une politique de transports publics adaptés, vers le cœur d'agglo et entre les communes, en relais avec les pôles d'appui que sont THEIX et ELVEN.**
- **Sulniac, atteignant les 3 500 habitants, sera soumise à la loi SRU/DALO au cours de ce PLH. Le projet de PLH prévoit de mutualiser le rattrapage sur l'ensemble de Vannes agglo, il conviendra d'être vigilant sur la répartition des logements et sur les pénalités concernant les communes qui n'auraient pas satisfaits aux 20%.**
- **Le projet de PLH fixe 13% de logements locatifs privés en deuxième couronne ; toutefois, ces communes n'étant pas éligibles au dispositif PINEL, cet objectif peut paraître difficile à réaliser.**

-Après un long débat, notamment sur la pertinence de poursuivre le développement de l'urbanisation sur la commune : ADOPTE PAR :

-POUR : 18

-ABSTENTIONS : 4

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 4)

II/ Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGC, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

III/ Informations sur les dossiers en cours

- **SCHEMA DIRECTEUR d'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Par délibérations du 27 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de lancer une étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de constituer, à cet effet, un groupement de commandes avec la commune d'Elven. La commune d'Elven avait été désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à l'appel public à concurrence, 10 bureaux d'études ont fait une proposition. Après analyse des offres, en fonction des critères figurant au marché (Prix : 40 % - Note technique : 60 %), le marché a été attribué au bureau d'études LABOCEA de PLOUZANE (29), pour un montant de 17 503.73 € HT pour la commune de SULNIAC, (21 708.75 € HT pour ELVEN).

La réunion de démarrage a eu lieu le 8 juillet pour un rendu du schéma en fin d'année 2015.

- **Compte-rendu** de la réunion de présentation, le 7 juillet, aux agriculteurs de l'actualisation de l'inventaire des cours d'eau.
- **Espaces multisports :**
 - travaux de peinture samedi 11 juillet au lundi 13 juillet par l'entreprise JE TRACE, l'entreprise prévue initialement ne pouvant pas effectuer les travaux,
 - inauguration avec les enfants du Conseil Communal des Enfants le samedi 25 juillet à 11h00.

IV/ Divers

- Dégradation des pommiers du verger du comité des fêtes : information sur la dégradation et lecture de l'article devant paraître dans le flash à ce sujet.
- Information sur de petits travaux de voirie devant être effectués au titre du marché à bons de commande
- Fleurissement : composition du jury
- Informations sur diverses manifestations et invitations.

Séance levée à 23h40

Le Maire,

Marylène CONAN

